

ORDONNANCE N°72-42 du 26 octobre 1972

abrogeant l'Ordonnance n°71-9/CP
du 18 mars 1971, portant création,
organisation et fonctionnement des
Conseils Consultatifs Départementaux
et Urbains.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°71-9/CP du 18 mars 1971, portant création, organisation et fonctionnement des conseils consultatifs départementaux et urbains ;

VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

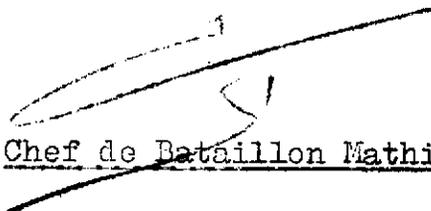
ORDONNE :

ARTICLE 1er.-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Ordonnance n°71-9/CP du 18 mars 1971, portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Consultatifs Départementaux et Urbains.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 26 octobre 1972

par le Président de la République,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :PR 6 - CS 6 - Ministères 11 - SGG 4 - DB-DC-CF-Solde 4 -
Trésor 4 - DFP+s/Dtions 6 - DAI 4 - IAA-DCCT-DN-Gde Chanc.--JORD 5 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat:6 - Ctr. Urb:6 - Préfectures 6 - S/Préf:40 -